



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



23. Objet : Convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics excluant du champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics, notamment au regard des règles de mise en concurrence préalable, les prestations relevant de la gestion interne entre pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que dans le cadre de sa politique « Protection de l'Environnement », la CCCE a décidé la mise en place de la valorisation d'une « filière Bois » à partir de la matière première récupérée en déchetterie,

Considérant que cette première décision a été suivie d'une volonté d'étendre à une échelle plus importante la production de plaquettes bois pour alimenter, en plus des chaufferies biomasse existantes de Zoufftgen et de Cattenom, la future chaufferie de la piscine communautaire à Breistroff-la-Grande,

Considérant que le prix de vente des plaquettes produites a été actualisé par une décision du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020, portant le coût du combustible à 50 € H.T. la tonne si le bois est fourni par la commune, 55 € HT dans le cas contraire,

Considérant que les plaquettes forestières seront livrées avec un taux d'humidité d'environ 30 %,

Considérant la demande de la Commune de Fixem, dans le cadre de son projet de chaufferie à bois,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de l'approvisionnement en bois énergie entre les parties par une convention établie contradictoirement, selon l'annexe jointe,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal de la Commune de Fixem, en date du 10 mai 2022, approuvant la proposition de convention d'approvisionnement de plaquettes avec la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président
Publiée le : 16/11/2022
Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022





CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE), 2, rue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PAQUET, en vertu d'une décision du **Bureau communautaire du ...**

Désignée ci-après « le vendeur »

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FIXEM, 2 rue de l'école, représentée par son Maire, Madame Marie-Marthe GUTTA-GUPTA, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 mai 2022.

Désignée ci-après « l'acheteur » ou « le client »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique « Protection de l'Environnement », la CCCE a décidé la mise en place d'une « filière Bois » visant à produire des plaquettes bois à partir de la matière première récupérée en déchetterie.

Cette première décision a été suivie d'une volonté d'étendre à une échelle plus importante la production de plaquettes bois pour alimenter, en plus de la chaufferie existante de Zoufftgen, les futures chaufferies de la piscine communautaire à Breistroff-la-Grande et de la Commune de Cattenom.

A cet effet, une étude PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial) Bois a été réalisée par la Communauté des Communes Forestières (COFOR). Elle a conclu à la possibilité d'autosuffisance en exploitation locale du bois.

Un hangar à plaquettes a été construit et achevé en septembre 2018.

A ce jour, la « filière bois » approvisionne les chaufferies de Zoufftgen et de Cattenom.

La chaufferie de l'espace aquatique communautaire à Breistroff-la-Grande sera approvisionnée dès que les travaux de construction seront achevés.

La Commune de Fixem sollicite également un approvisionnement pour sa propre chaufferie.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de l'approvisionnement en bois énergie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'approvisionnement de plaquettes bois pour le site géré par le Client.

Ce contrat précise la nature de la fourniture, les conditions techniques et économiques de livraison, et les engagements mutuels du Vendeur et du Client.

Cette convention s'inscrit dans un objectif de substitution de combustibles fossiles par un combustible biomasse.

Article 2 – Exclusion du champ d'application de la réglementation des marchés publics

Les prestations fixées par la présente convention relèvent de la gestion interne entre la CCCE et l'une de ses communes membres et s'analysent donc comme une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

En conséquence, la présente convention est exclue du champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics, notamment au regard des règles de mise en concurrence préalable en vertu de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique.

Article 3 – Livraison du combustible

Toute livraison de combustible doit donner lieu préalablement à une confirmation écrite de la part du Client. La confirmation s'effectuera par e-mail ou par tout autre moyen écrit jugé approprié.

Lors de chaque livraison, le Vendeur remettra une copie du bon de livraison (selon modèle en annexe 1), comportant les informations suivantes :

- La date de livraison ;
- L'adresse de livraison ;
- Le poids livré.

Le bon de livraison sera joint à la facturation.

Les livraisons peuvent faire l'objet d'un contrôle d'hygrométrie par le Client.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les parties s'entendent pour soumettre les livraisons déjà effectuées par le Vendeur à la date de signature aux termes de la présente convention, avec effet rétroactif. Une facturation récapitulative sera transmise à la signature sur la base des bons de livraisons déjà émis

3

Article 5 – Prix du combustible

Par décision du Bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020, le prix du combustible est fixé, avec taux d'humidité d'environ 30%, à :

50 € HT la tonne si le bois est fourni par la commune

55 € HT la tonne si le bois n'est pas fourni par la commune.

Ce prix inclut la livraison des plaquettes bois.

Le prix fixé n'est pas révisable.

En cas de modification du prix de vente par décision du Bureau communautaire, un avenant devra être conclu pour actualiser le tarif des livraisons.

A défaut de régularisation dudit avenant, dans un délai de trois mois à compter de la proposition d'avenant notifiée au Client, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 – Origine et fourniture de la matière première

Les plaquettes de bois vendues par la CCCE sont en partie issues de matière première récupérée en déchetterie.

Les plaquettes bois peuvent également provenir de l'exploitation locale du bois.

Dans tous les cas, il s'agira de matière première non transformée (pas d'aggloméré, pas de bois collé, ...).

Article 7 – Résiliation de la convention

Les parties peuvent résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 8 – Litige

En priorité les litiges feront l'objet d'une recherche d'un accord amiable.

En cas d'impossibilité de trouver cet accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Cattenom, le

Pour la CCCE, son Président

Michel PAQUET

Pour la Commune de FIXEM, son Maire

Madame Marie-Marthe GUTTA- GUPTA



Annexe 1 : Modèle de bon de livraison plaquettes bois

	Numéro de BL 0	
	bon de livraison plaquettes bois	
date 00/00/2022		
client	adresse de livraison	
<u>Mairie de Fixem</u>	CHAUFFERIE COMMUNALE	
Vehicule :		
Poids brut :		kg
Tare vehicule :	0	kg
Poids net :	0	kg
Conducteur	Réceptionnaire	06 60 26 75 05

Département
De la Moselle

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 057-215702143-20220513-CM10MAI22-DE

Arrondissement
De Thionville

**Extrait du procès-verbal
Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

Séance du 10/05/2022
A 20H30

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Sous la Présidence de Marie-Marthe DUTTA GUPTA
Maire de FIXEM

Membres présents : Aurore SCHREIBER, Olivier VELLE, Patrice WINCKLER, Eva ZIEGELMEYER, Michèle MANCINI, Thierry TISSERAND, Pascal MACQUET.

Membres absents excusés : Lorène BORON dont procuration a été donnée à Aurore SCHREIBER, Joseph OLIVEIRA dont procuration a été donnée à Olivier VELLE, Thomas BARUSSEAU.

2) Convention d'approvisionnement de plaquettes avec la CCCE

Mme le Maire explique que suite à la mise en place de la chaufferie bois et pour pouvoir approvisionner cette dernière avec la filière bois de la CCCE (récupération de la matière première en déchetterie), il est nécessaire d'approuver et de signer une convention d'approvisionnement de plaquettes avec la CCCE.

Le prix de la vente des plaquettes produites par la CCCE a été fixé par une décision du Bureau Communautaire en date du 3 septembre 2020 à :

- 50 €HT la tonne si le bois est fourni par la commune
- 55€ HT la tonne si le bois n'est pas fourni par la commune

Ce prix inclut la livraison

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions d'approvisionnement en bois énergie. La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Marie-Marthe DUTTA GUPTA,
Maire de Fixem



Envoyée en Sous- Préfecture le 13/05/2022
Affichée le 13/05/2022

1-Délibération n°2 du CM du 10/05/2022